



DECISION
CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE
DEPARTEMENT / ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire ,

Vu le soutien du Département à l'école de musique de Bizanos au titre de l'enseignement artistique

DECIDES -

Article 1^{er} : De signer la convention avec le Département pour l'encaissement d'une subvention de 5 610 €

Article 2^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

